

Séance spéciale du conseil de la municipalité de Saint-André tenue au Centre communautaire le mercredi 7 juillet 2021 à 19 h 00.

## **OUVERTURE**

À 19h00, Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et constate le quorum.

Sont présents à cette séance, Mesdames les conseillères Claudia Tremblay et Marie-Andrée Brassard ainsi que Messieurs les conseillers Rémi Brassard et Alain Chamberland.

## **SIGNIFICATION D'UN AVIS DE CONVOCATION**

Je, soussignée, Maude Tremblay, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie sous mon serment d'office que j'ai signifié cet avis spécial à Saint-André en le remettant en main propre aux membres du conseil le 5<sup>ième</sup> jour du mois de juillet 2021.

En **FOI DE QUOI**, je donne ce certificat, ce 7<sup>ème</sup> jour du mois de juillet 2021.

Maude Tremblay  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

## **LECTURE ET APPROBATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire fait la lecture de l'avis de convocation.

Il est proposé par Monsieur Alain Chamberland appuyé par Madame Claudia Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'avis de convocation.

---

Province de Québec  
Municipalité de Saint-André

À Monsieur Gérald Duchesne  
Madame Annie Desbiens  
Monsieur Alain Chamberland  
Madame Claudia Tremblay  
Monsieur Rémi Brassard  
Madame Marie-Andrée-Brassard  
Monsieur Gilbert Tremblay

Madame, Monsieur,

**AVIS SPÉCIAL** vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une séance extraordinaire du Conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes par Monsieur Gérald Duchesne, maire, pour être tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, le 7<sup>ième</sup> jour de juillet 2021 à 19H00 et qu'il sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

- 1 Ouverture
- 2 Présences
- 3 Signification d'un avis de convocation
- 4 Lecture et approbation de l'avis de convocation et de l'ordre du jour
- 5 Adoption du règlement 2021-04
- 6 Vente de terrains
- 7 Levée de l'assemblée

**DONNÉ ce 5<sup>ième</sup> jour de juillet 2021**

---

**Directrice générale et secrétaire-trésorière**

---

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE TROIS CENT QUARANTE ET UN MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (341 890\$) POUR DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT GRANULAIRE ET DE RÉFECTION DE PONCEAUX DANS LE CHEMIN DE LA CAVÉE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-André doit effectuer des travaux de rechargement granulaire et de réfection de ponceaux dans le chemin de la Cavée sur une distance de 1875 mètres ;

**ATTENDU QUE** le 17 juin 2021, le Ministère des Transports, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, Volet – Redressement, a accordé une aide financière maximale de 278 005\$ dans le but de faire des travaux de rechargement granulaire et de réfection de ponceaux dans le chemin de La Cavée ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-André ne dispose pas de la totalité des fonds nécessaires pour payer les couts des travaux ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 juillet 2021 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Claudia Tremblay, appuyé par Monsieur Alain Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement 2021-04 soit et est adopté et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule qui précède fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 TRAVAUX**

Le conseil de la Municipalité de Saint-André est autorisé à effectuer des travaux de rechargement granulaire et de réfection de ponceaux incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, le tout suivant l'estimation détaillée préparée par Monsieur Francis Leclerc, ingénieur à la MRC du Domaine-du-Roy en date du 23 avril 2021, laquelle fait partie des présentes sous l'annexe « A ».

**ARTICLE 3 DÉPENSE**

Le conseil de la Municipalité de Saint-André est autorisé à dépenser une somme de trois cent quarante et un mille huit cent quatre-vingt-dix dollars (341 890\$) pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4 EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil de la Municipalité de Saint-André est autorisé à emprunter une somme de trois cent quarante et un mille huit cent quatre-vingt-dix dollars (341 890\$) sur une période de dix ans (10).

**ARTICLE 5 TAXE SPÉCIALE À L'ENSEMBLE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après

leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 6 APPROPRIATION**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 7 AFFECTATION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ANNEXE A  
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE  
VOLET REDRESSEMENT  
N° SFP COMPTANT : 154217205  
DOSSIER N° : GHN37748 / N° FOURNISSEUR : 68115**

**Municipalité de Saint-André  
Travaux de rechargement granulaire et de réfection de ponceaux  
dans le chemin de La Cavée**

#### **ESTIMATION DES COÛTS**

Coût directs	271 375.00\$
Frais incidents	54 275.00\$
Sous-total	<u>325 650.00\$</u>
Taxe non remboursable 4.9875%	16 240.00\$
Total	341 890.00\$

#### **2021-105 VENTE DE TERRAIN – CAROLINE DION & SABIN GAGNÉ**

CONSIDÉRANT l'offre et promesse d'achat déposée par Madame Caroline Dion portant sur le lot 6 457 598 du Cadastre du Québec, propriété de la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean pour y construire une résidence ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est disposé à vendre le terrain à Madame Caroline Dion et Monsieur Sabin Gagné, selon les termes et conditions de ladite offre et promesse, afin d'y établir sa résidence ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Alain Chamberland appuyé par Madame Claudia Tremblay et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean accepte ladite offre et promesse d'achat et vende de gré à gré pour le prix de 8 697,54 \$ plus les taxes applicables, payable comptant l'immeuble décrit ci-après à Madame Caroline Dion et Monsieur Sabin Gagné, le tout selon l'offre et promesse d'achat signée par celle-ci le 7 juillet 2021 :

Lot 6 457 598 du Cadastre du Québec d'une superficie de 2 253,8 mètres carrés (7 394,36 pieds carrés), formant un emplacement sis au 20 de la rue Théodule-Vandal à Saint-André-du-Lac-Saint-Jean.

QUE Monsieur Gérald Duchesne, maire, ou en son absence, Madame Annie Desbiens, mairesse suppléante, et Madame Maude Tremblay, directrice générale, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean, l'acceptation de ladite offre et promesse d'achat, ainsi que l'acte notarié, à recevoir le prix de vente et à en donner quittance.

QU'advenant un défaut de l'acquéreur de conclure la transaction citée ci-haut d'ici le 8 septembre 2021, cette résolution deviendra nulle.

**2021-106**

### **VENTE DE TERRAIN – CAROLINE DION & SABIN GAGNÉ**

CONSIDÉRANT l'offre et promesse d'achat déposée par Madame Caroline Dion portant sur le lot 6 457 599 du Cadastre du Québec, propriété de la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean pour y construire un garage commercial ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est disposé à vendre le terrain à Madame Caroline Dion et Monsieur Sabin Gagné, selon les termes et conditions de ladite offre et promesse, afin d'y établir son commerce, conditionnellement à ce que la règlementation d'urbanisme soit modifiée ;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur doit construire un nouveau chemin carrossable d'une largeur minimale de 4,0 m plus les fossés afin de permettre l'accès en respect des servitudes de passage déjà établies ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Alain Chamberland, appuyé par Madame Claudia Tremblay et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean accepte ladite offre et promesse d'achat et vende de gré à gré pour le prix de 3 500 \$ plus les taxes applicables, payable comptant l'immeuble décrit ci-après à Madame Caroline Dion et Monsieur Sabin Gagné, le tout selon l'offre et promesse d'achat signée par celle-ci le 7 juillet 2021:

Lot 6 457 599 du Cadastre du Québec d'une superficie de 2 555,1 mètres carrés (27 503,77 pieds carrés), formant un emplacement sis au 30 de la rue Théodule-Vandal à Saint-André-du-Lac-Saint-Jean.

QUE Monsieur Gérald Duchesne, maire, ou en son absence, Madame Annie Desbiens, mairesse suppléante, et Madame Maude Tremblay, directrice générale, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean, l'acceptation de ladite offre et promesse d'achat, ainsi que l'acte notarié, à recevoir le prix de vente et à en donner quittance.

QU'advenant un défaut de l'acquéreur de conclure la transaction citée ci-haut d'ici le 8 septembre 2021, cette résolution deviendra nulle.

## **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Alain Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 19 h 10.

---

**Gérald Duchesne**  
**Maire**

---

**Maude Tremblay**  
**Directrice générale et**  
**secrétaire-trésorière**

### **SIGNATURE DES RÉOLUTIONS PAR LE MAIRE**

Je, Gérald Duchesne, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec